Numéro 1 • Septembre 2022

# Bulletin trimestriel statistique

## L'action sociale en chiffres

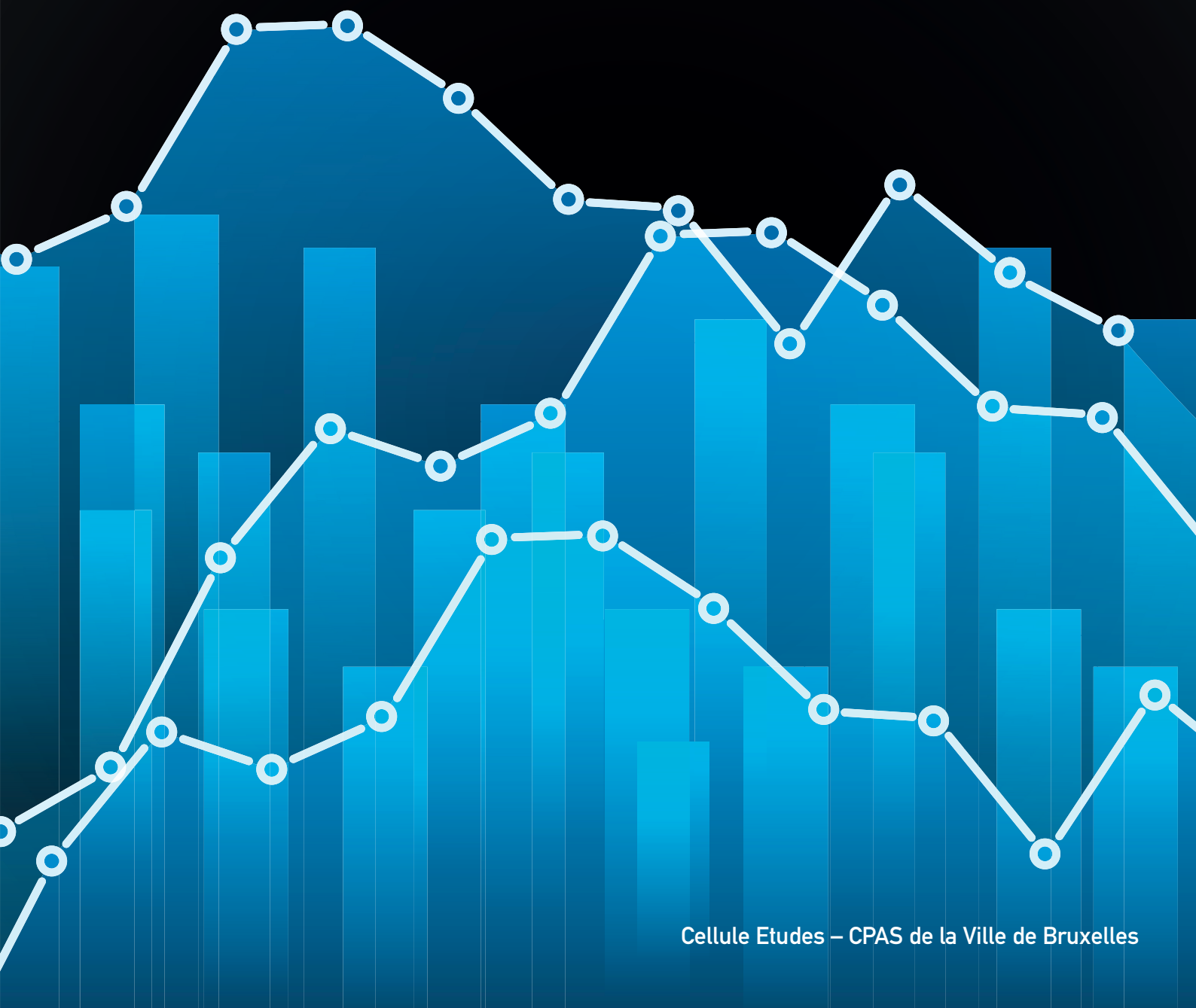

Cellule Etudes – CPAS de la Ville de Bruxelles

# Table des matières

Préambule . . . . . 3

Première partie . . . . . 5

1. Les aides sociales financières . . . . . 5

1.1 Les RI/ ERI . . . . . 6

1.1.1 Les étudiants . . . . . 7

1.1.2 Les bénéficiaires du RI/ERI disposant du statut de réfugié, régularisé ou de la protection subsidiaire . . . 7

1.1.3 Les bénéficiaires du RI/ERI ressortissant d'un pays membre de l'UE . . . . . 8

1.2 Les aides sociales financières « Covid » . . . . . 8

1.3 Les soins médicaux . . . . . 9

2. L'accompagnement et les mises à l'emploi . . . . . 10

Deuxième partie . . . . . 11

1. Les aides sociales financières . . . . . 11

1.1. Les bénéficiaires du RI/ERI . . . . . 12

1.1.1. Les étudiants bénéficiaires d'un RI/ERI . . . . . 14

1.2. Les prestations de soins et l'aide médicale urgente (AMU) . . . . . 15

2. Les mises à l'emploi . . . . . 16

Vade-mecum statistique du CPAS de Bruxelles . . . . . 19

Cadre légal . . . . . 19

Glossaire . . . . . 19

Considérations techniques et statistiques . . . . . 20

1° La population et l'unité statistique . . . . . 20

2° Les dimensions observées . . . . . 20

3° Les agrégats . . . . . 21

a) Les agrégats temporels . . . . . 21

b) Les agrégats fonctionnels . . . . . 21

Données stables . . . . . 21

E.R.: Khalid Zian, rue Haute 298A, 1000 Bruxelles.

# Préambule

Au 1er janvier 2021, la Ville de Bruxelles comptait 186.916 habitants[1]. Une partie d'entre eux est malheureusement confrontée à des formes diverses de précarité : revenus précaires, troubles de santé physique et mal-être psychologique, assuétudes, logement insalubre, perte d'autonomie, etc. Autant que possible, l'action du CPAS de la Ville de Bruxelles vise à les aider à surmonter ces difficultés.

Dès les premiers instants de l'action sociale, ces personnes en situation de précarité sont guidées par les divers acteurs de notre institution vers un parcours d'insertion, qu'il s'agisse de poursuivre, reprendre ou entamer des études, une formation qualifiante ou d'entamer des démarches de recherche d'emploi. Lorsque leur situation psychosociale ou médicale ne leur permet pas d'entrer directement dans cette logique d'insertion, le CPAS leur propose de bénéficier d'un temps et les guide vers les démarches les plus appropriées.

La crise sanitaire qui a débuté en mars 2020, et dont on espère aujourd'hui entrevoir les pistes de sortie, a touché les Bruxelloises et Bruxellois sur le plan de leur santé physique et mentale, a fragilisé leurs réseaux relationnels, a déstabilisé leur budget. Les ménages les plus précaires en ont davantage souffert. Le nombre de personnes aidées par notre centre a augmenté dans des proportions importantes sur des laps de temps très court. Pour y faire face, des aides fédérales et régionales ont été allouées aux CPAS, permettant d'assurer une prise en charge optimale des publics aidés et des nouveaux publics.

C'est dans une perspective d'émancipation sociale que le CPAS de le Ville de Bruxelles déploie une politique de l'action sociale aussi large que diversifiée, et spécifiquement ciblée sur les nouvelles formes de précarité sociale.

Le CPAS veut visualiser cette diversité d'action. A travers ce bulletin, le CPAS de Bruxelles entend communiquer des analyses chiffrées de qualité afin d'évaluer la hauteur des défis sociaux qu'il se doit de relever.

Le bulletin statistique du CPAS de la Ville de Bruxelles est subdivisé en deux parties. La première partie communique les données récentes des principaux indicateurs de l'action sociale. La deuxième partie informe et commente les principaux indicateurs dans une approche dite de tendance, à court et long terme.

Malgré les efforts de lisibilité auxquels se sont tenus les auteurs du bulletin, il demeure assez technique. Aussi, le lecteur trouvera en annexe du bulletin des éclaircissements quant aux concepts mobilisés.

Ces analyses chiffrées permettront de suggérer des analyses plus fines, plus qualitatives en ciblant des groupes pour lesquels une action spécifique est menée. Ces analyses seront produites dans des FOCUS, qui seront édités 3 fois par an.

Ce bulletin statistique porte essentiellement sur l'action sociale de notre CPAS et permettra en outre d'apprécier l'impact de la crise sanitaire sur les publics les plus précarisés de Bruxelles. Les données seront progressivement complétées par les analyses qualitatives et par

1 *https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/origine#figures*

des données issues d'autres champs d'activités : logement, aide et soins pour personnes âgées, gestion de notre patrimoine immobilier, personnes en insertion socio-professionnelle (formation & emploi), etc.

Nous tenons à remercier les équipes qui n'ont pas ménagé ni leur peine, ni leur expertise pour construire cet outil adressé tant aux décisionnaires qu'aux citoyens attentifs aux publics socialement vulnérables et aux politiques menées pour les soutenir.

Bonne lecture !

Rita Glineur
Secrétaire générale (ff)
du CPAS de la Ville de Bruxelles

Khalid Zian
Président
du CPAS de la Ville de Bruxelles

# Première partie

## les principaux indicateurs de l'Action sociale sur les périodes en janvier 2022 et avril 2022

La présente approche est de type transversale et consiste à relever les principaux indicateurs au temps t1 (janvier 2022) et t2 (avril 2022) et établir une comparaison à écart d'un an (janvier et avril 2022). Cette approche poursuit deux objectifs :

- en effectuant une comparaison à écart d'un an, on neutralise les variations liées au cycle d'activité (ex : baisse observée durant la période estivale, augmentation à partir de septembre, etc.) ;
- en relevant deux périodes (t1 et t2), on dispose d'une part des chiffres les plus récents (t2) et d'autre part, de chiffres moins récents (t1) mais cependant stabilisés.

Les données de janvier 2022 sont stables. Celles d'avril seront considérées comme stabilisées en août 2022. Ces dernières sont donc données à titre indicatif.

## 1. LES AIDES SOCIALES FINANCIÈRES

Les aides sociales financières (ASF) contiennent : les RI/ERI hors mises à l'emploi, les aides complémentaires, mensuelles ou ponctuelles (cartes santé, frais d'énergie, aides scolaires, etc.).

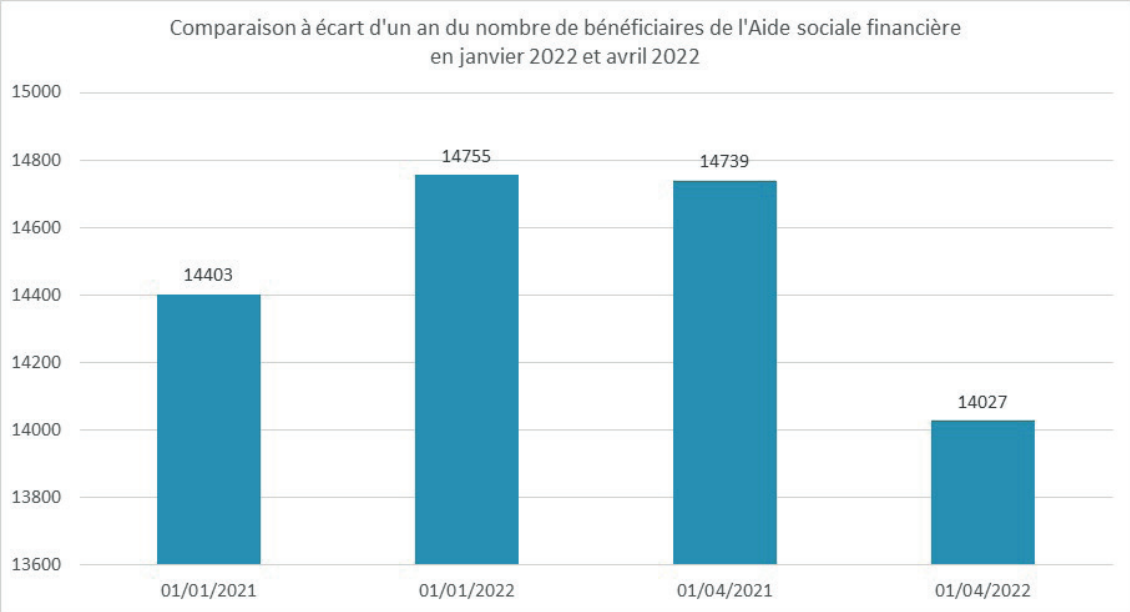


En janvier 2022, nous dénombrions 14.755 bénéficiaires d'une aide sociale financière contre 14.403 en janvier 2021, ce qui représente une augmentation de 2,44%. Ces données sont

**14.755 PERSONNES BÉNÉFICIENT D'UNE AIDE SOCIALE FINANCIÈRE, SOIT UNE AUGMENTATION DE 2,44%**

stabilisées et constituent donc un bon indicateur de croissance à écart d'un an.

En avril 2022, nous dénombrions 14.027 bénéficiaires d'une aide sociale financière contre 14.027 en avril 2021, soit une baisse de 4,83%. Ces données ne sont pas stabilisées. Le taux de croissance négatif n'est donc donné qu'à titre indicatif. On peut penser que le gros de la croissance liée à la crise sanitaire de la Covid-19 est derrière nous et qu'une période de stabilisation est amorcée, sans pour autant revenir aux chiffres de 2019.

## 1.1 Les RI / ERI

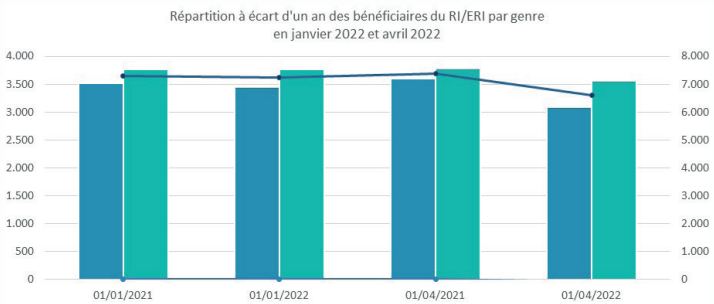


| | 01/01/2021 | 01/01/2022 | 01/04/2021 | 01/04/2022 |
|---|---|---|---|---|
| Hommes | 3.513 | 3.450 | 3.592 | 3.091 |
| Femmes | 3.771 | 3.769 | 3.776 | 3.564 |
| Valeur corrective | 5 | 8 | 7 | -65 |
| Total | 7.289 | 7.227 | 7.375 | 6.590 |

En janvier 2022, on identifiait 7.227 bénéficiaires du RI/ERI contre 7.289 en janvier 2021, ce qui représente une baisse de -0,85%. Ces données sont stabilisées et constituent donc un bon indicateur de croissance à écart d'un an.

En avril 2022, on identifiait 6.590 bénéficiaires du RI/ERI contre 7.375 en avril 2021, soit une baisse de -10,64%. Ces données ne sont pas stabilisées.

En septembre 2021, le nombre de bénéficiaires du RI/ERI de genre féminin s'élève à 3.680, ce qui représente 51% de l'effectif. La proportion hommes/femmes est stable sur la période observée.

En janvier 2022, la catégorie des 18-24 ans constituait 39% de l'effectif avec 2.828 personnes. En avril 2022, la catégorie des 18-24 ans constituait toujours 39% de l'effectif avec 2.550 personnes. A nouveau, les chiffres d'avril 2022 ne sont pas stabilisés et les hypothèses doivent être formulées avec prudence.

**7.227 BÉNÉFICIAIRES D'UN RI/ERI, DONT 3.769 FEMMES, SOIT 52%**

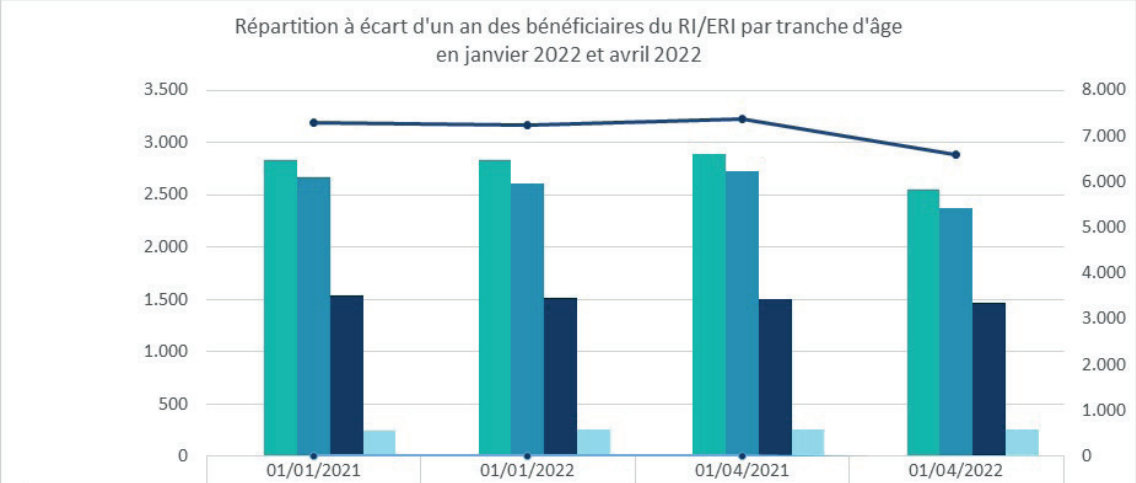


| | 01/01/2021 | 01/01/2022 | 01/04/2021 | 01/04/2022 |
|---|---|---|---|---|
| <18 ans | 9 | 7 | 6 | 6 |
| 18-24 ans | 2.829 | 2.828 | 2.884 | 2.550 |
| 25-44 ans | 2.669 | 2.612 | 2.724 | 2.377 |
| 45-64 ans | 1.533 | 1.517 | 1.497 | 1.466 |
| 65+ | 244 | 255 | 257 | 256 |
| valeur corrective | 5 | 8 | 7 | -65 |
| total | 7.289 | 7.227 | 7.375 | 6.590 |

## 1.1.1. Les étudiants

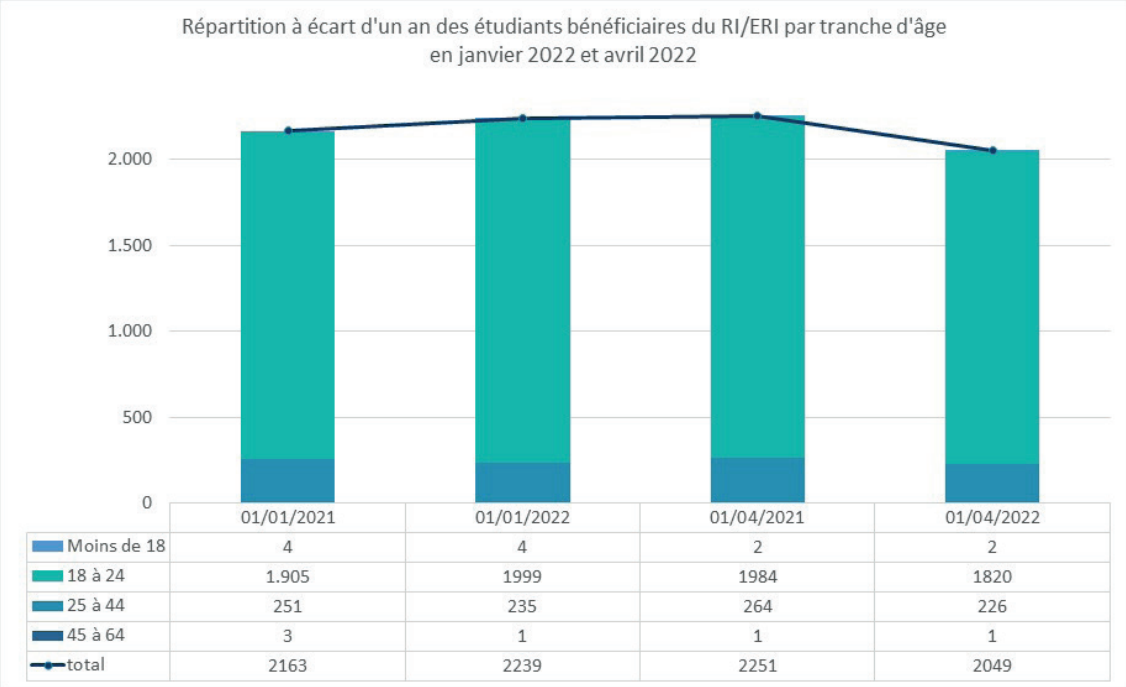


En janvier 2022, le nombre d'étudiants bénéficiaires du RI/ERI s'élève à 2.239 personnes, ce qui représente une augmentation de 4% par rapport à janvier 2021. le nombre d'étudiants bénéficiaires du RI/ERI passe à 2.049 personnes contre 2.251 en décembre 2020, ce qui représente une baisse de 9%. Mais ces données ne sont pas stabilisées.

+4% D'ETUDIANTS

## 1.1.2 Les bénéficiaires du RI/ERI disposant du statut de réfugié, régularisé ou de la protection subsidiaire

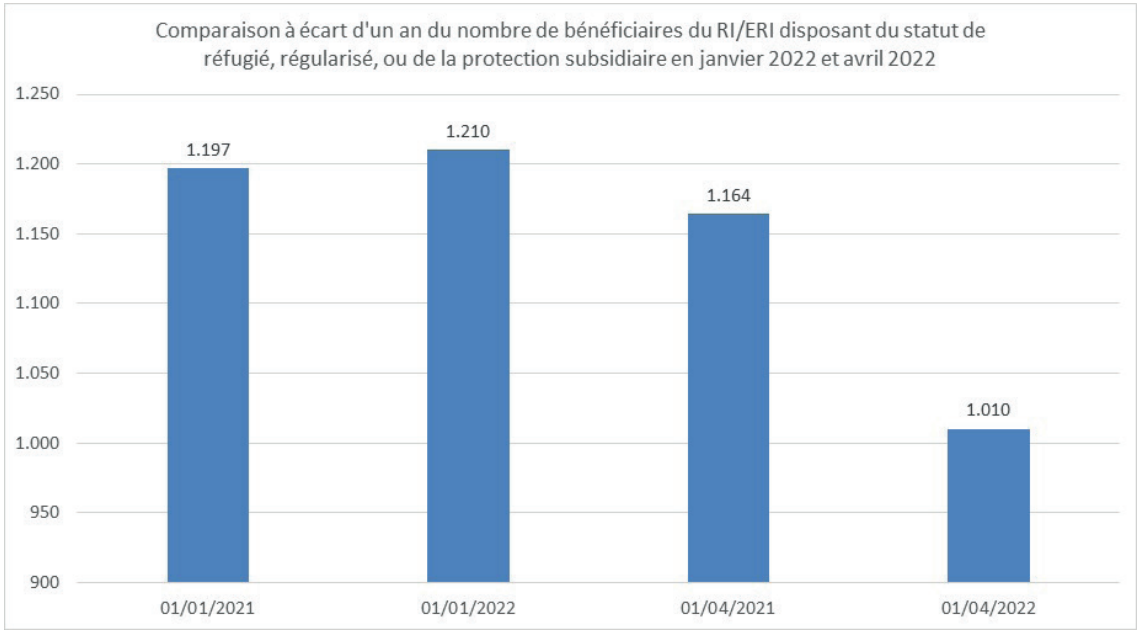

En janvier 2022, le nombre de bénéficiaires d'un RI/ERI disposant du statut de réfugié, de personnes régularisées ou encore bénéficiant de la protection subsidiaire s'élève à 1.210 personnes contre 1.197 en janvier 2021, ce qui représente une augmentation de 1%. En janvier 2022, ce public représente 17% de l'effectif des bénéficiaires du RI/ERI.

En avril 2022, ce nombre passe à 1.010 personnes contre 1.164 en avril 2021, ce qui représente une baisse de 13%. En avril 2022, ce public représente 15% de l'effectiff des bénéficiaires du RI/ERI. Les données d'avril ne sont toutefois pas stabilisées.

### 1.1.3 Les bénéficiaires du RI/ERI ressortissant d'un pays membre de l'UE

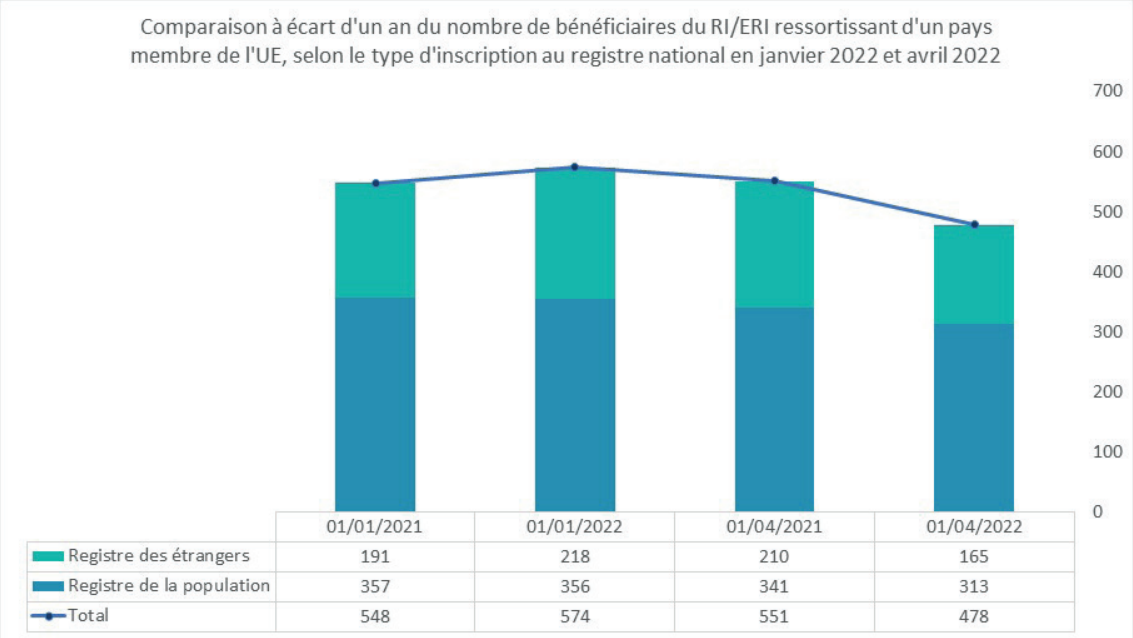


| | 01/01/2021 | 01/01/2022 | 01/04/2021 | 01/04/2022 |
|---|---|---|---|---|
| Registre des étrangers | 191 | 218 | 210 | 165 |
| Registre de la population | 357 | 356 | 341 | 313 |
| Total | 548 | 574 | 551 | 478 |

En janvier 2022, le nombre de bénéficiaires du RI/ERI ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne s'élève à 574 contre 548 en janvier 2021, ce qui représente une hausse de 5%.

Les ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne représentent 8% de l'effectif des bénéficiaires du RI/ERI en janvier 2022.

En avril 2022, le nombre de bénéficiaires du RI/ERI ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne s'élève à 478 contre 551 en avril 2021, ce qui représente une baisse de 13%. Ces données ne sont pas stabilisées.

## 1.2 Les aides sociales financières « Covid »

Dans la suite des aides accordées aux CPAS par le fédéral en 2020 dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire, un subside complémentaire a été alloué aux CPAS afin de permettre aux ménages aidés de faire face aux frais liés à la rentrée scolaire[2]. En septembre 2021, un montant de 414.000 euros a ainsi été distribué à 2.155 enfants d'un ménage aidé.

2 Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune attribuant des subsides exceptionnels aux CPAS bruxellois dans le cadre de la lutte contre les conséquences sociales et sanitaires de la crise du coronavirus.

## 1.3 Les soins médicaux

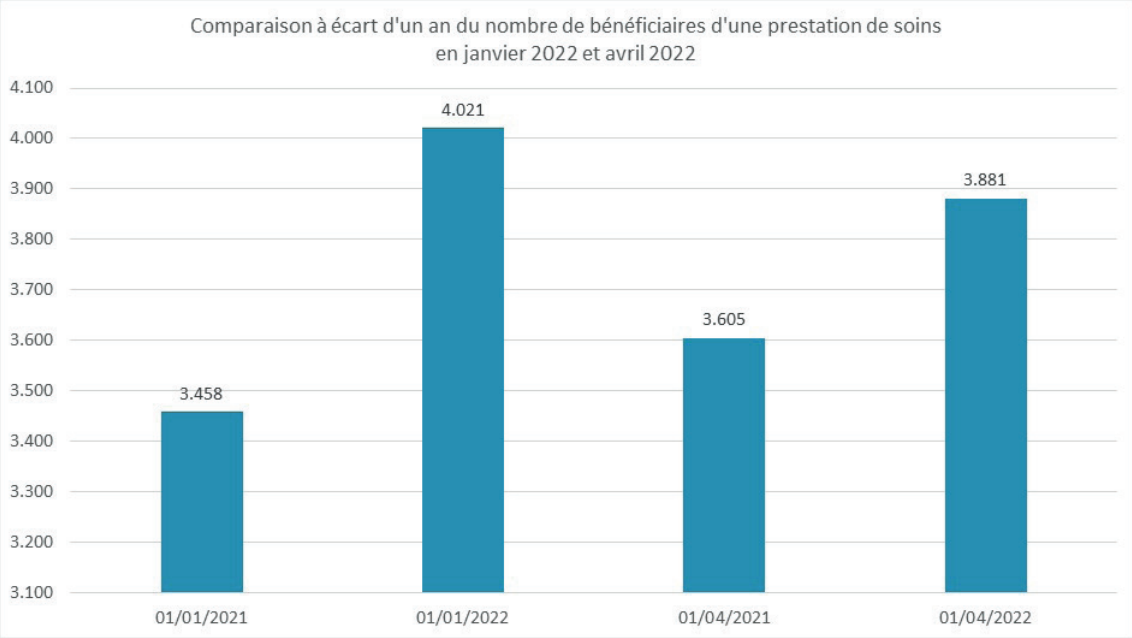


Le nombre de bénéficiaires d'une prestation de soins, c'est-à-dire du nombre de personnes ayant recouru à la carte santé ou à l'aide médicale urgente, passe de 3.458 personnes en janvier 2021 à 4.021 personnes en janvier 2022, ce qui représente une augmentation de 16%.

Malgré l'absence de stabilisation des données d'avril 2022, on observe une poursuite de la croissance des prestations de soins à écart d'un an. En effet, le nombre de bénéficiaires d'une prestation de soins passe de 3.605 personnes en avril 2021 à 3.881 en avril 2022, ce qui représente une augmentation de 10%.

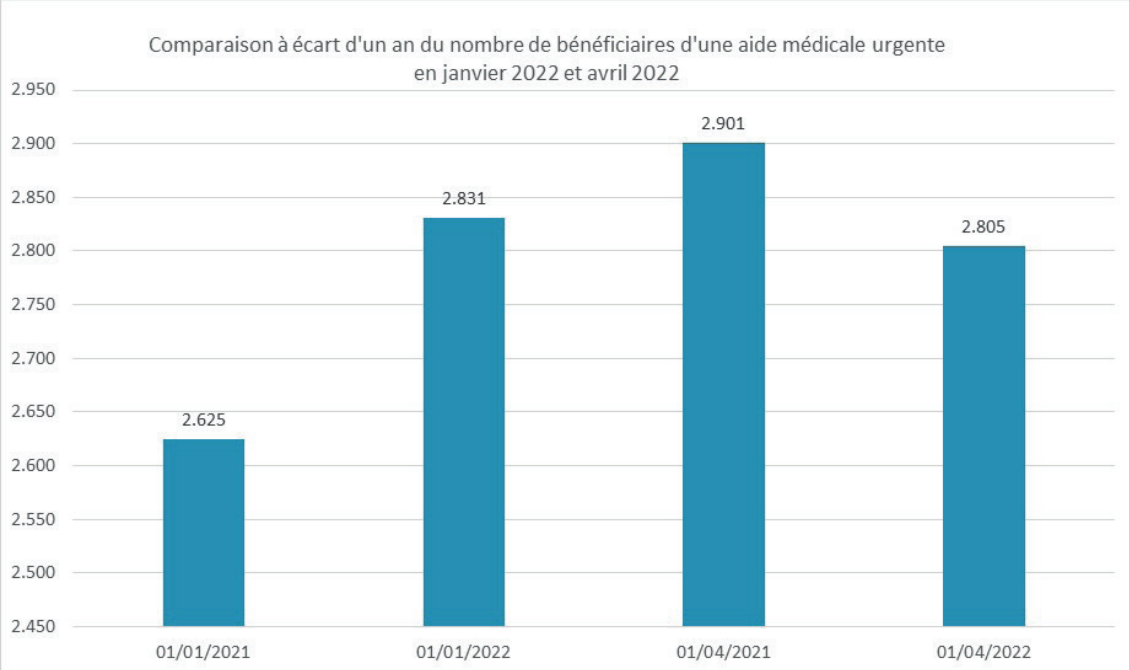

Le nombre de bénéficiaires d'une attestation de prise en charge dans le cadre de l'aide médicale urgente (AMU) passe de 2.625 personnes en janvier 2021 à 2.831 personnes en janvier 2022, ce qui représente une augmentation de 8%.

Le nombre de bénéficiaires d'une attestation de prise en charge dans le cadre de l'aide médicale urgente (AMU) passe de 2.901 personnes en avril 2021 à 2.805 personnes en avril 2022, ce qui représente une baisse de 3%. Ces dernières données ne sont toutefois pas stabilisées.

## 2. L'ACCOMPAGNEMENT ET LES MISES À L'EMPLOI

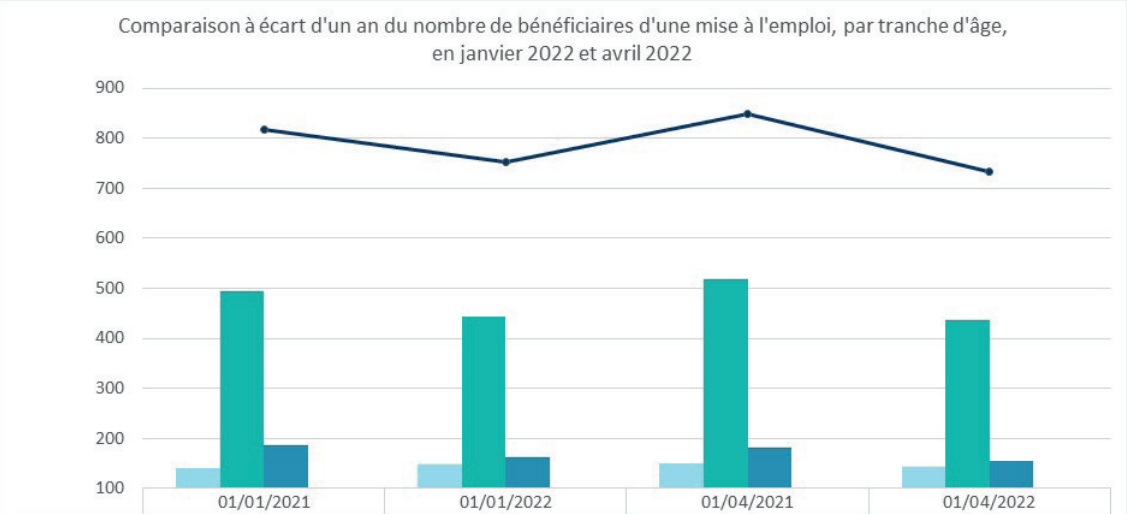


| | 01/01/2021 | 01/01/2022 | 01/04/2021 | 01/04/2022 |
|---|---|---|---|---|
| 18 à 24 | 140 | 148 | 149 | 142 |
| 25 à 44 | 493 | 444 | 517 | 437 |
| 45 à 64 | 185 | 161 | 182 | 155 |
| 65+ | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 818 | 753 | 848 | 734 |

En janvier 2022, 753 personnes bénéficiaient d'une mesure de mise à l'emploi: la tranche d'âge des 25-44 ans constituait la catégorie la plus importante avec 444 personnes. En avril 2022, 734 personnes bénéficiaient d'une mesure de mise à l'emploi : la tranche d'âge des 25-44 ans constituait la catégorie la plus importante avec 437 personnes. La faible représentativité de 18-24 ans s'explique: ils sont majoritairement inscrits soit dans un cycle d'études de plein exercice, soit dans un projet de formation.

**312 PÔLE ORIENTATION PROFESSIONNELLE**
**862 PÔLE ACCOMPAGNEMENT EMPLOI**
**753 MISES À L'EMPLOI**

En avril 2022, le Département Emploi dénombrait 312 personnes comme étant accompagnées par le pôle orientation professionnelle tandis que 873 personnes[3] étaient suivies par le pôle accompagnement emploi.

3 Chiffres mis à jour et communiqués par le DEES le 01/06/2022.

# Deuxième partie

## les principales tendances sur la période de 2018 à 2022

Dans cette deuxième partie, l'approche retenue sera de type « trend » et visera à relever mensuellement les principaux indicateurs en remontant une période de quatre ans. Cette approche vise à :

- détecter à long terme des inversions/accentuations des tendances ;
- anticiper sur le court terme des variations significatives ;
- formuler des hypothèses de travail et identifier de nouveaux sujets dignes d'intérêt pour un focus spécifique.

Rappelons que les données de janvier 2022 sont stables tandis qu'il faudra attendre août 2022 pour que celles d'avril 2022 puissent être considérées comme stables. Ces dernières sont donc données à titre indicatif.

## 1. LES AIDES SOCIALES FINANCIÈRES

Les aides sociales financières (ASF) contiennent : les RI/ERI hors mises à l'emploi, les aides complémentaires, mensuelles ou ponctuelles (cartes santé, frais d'énergie, aides scolaires, etc.).

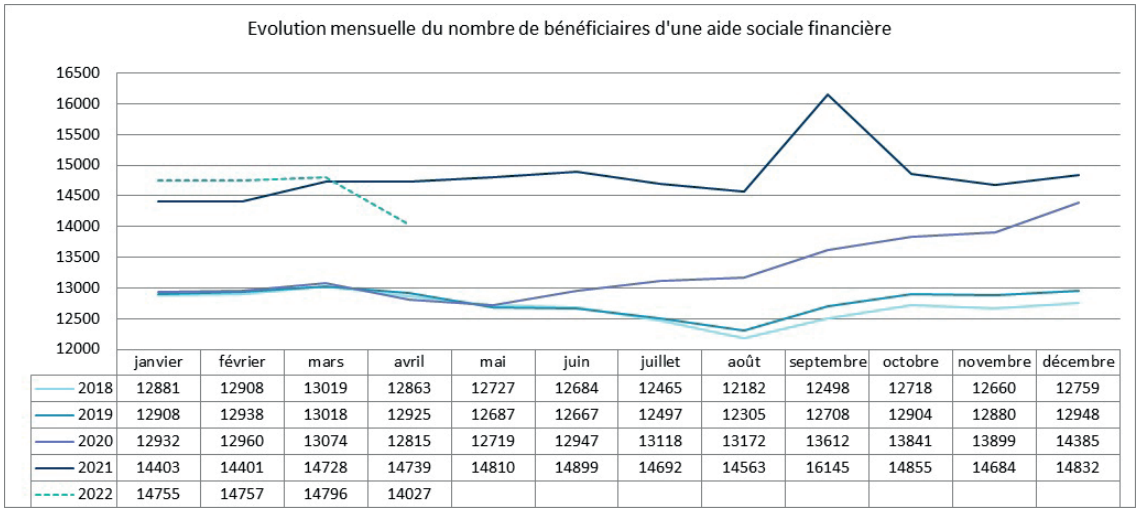


| | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre | octobre | novembre | décembre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2018 | 12881 | 12908 | 13019 | 12863 | 12727 | 12684 | 12465 | 12182 | 12498 | 12718 | 12660 | 12759 |
| 2019 | 12908 | 12938 | 13018 | 12925 | 12687 | 12667 | 12497 | 12305 | 12708 | 12904 | 12880 | 12948 |
| 2020 | 12932 | 12960 | 13074 | 12815 | 12719 | 12947 | 13118 | 13172 | 13612 | 13841 | 13899 | 14385 |
| 2021 | 14403 | 14401 | 14728 | 14739 | 14810 | 14899 | 14692 | 14563 | 16145 | 14855 | 14684 | 14832 |
| 2022 | 14755 | 14757 | 14796 | 14027 | | | | | | | | |

Chiffres 02/2022- 04/2022: non stabilisés

- On comptait en 2018 une moyenne mensuelle de 12.697 personnes aidées dans le cadre d'une ASF ;
- elles étaient 12.782 en 2019, ce qui représentait une légère augmentation de 0,67% ;
- en 2020, la moyenne passait à 13.290 individus aidés. Le premier trimestre de 2020 indiquait une poursuite de la hausse entamée à la fin 2019 avec une moyenne 12.988 individus. Un pic a été atteint en mars 2020 avec 13.074

**IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE :**
**+16% D'AIDES SOCIALES FINANCIERES**

individus. Ensuite, les mois d'avril et mai 2020 ont été caractérisés par un fléchissement de la courbe des ASF qui passait successivement à 12.815 puis 12.719 bénéficiaires. Ceci s'explique par les mesures de confinement mises en œuvre par le Gouvernement fédéral, entrainant une diminution provisoire des demandes. Dès le mois de juin 2020, poussée par les aides accordées aux CPAS dans le cadre de la subvention fédérale fixées dans l'arrêté Royal du 13/05/2020 et du 03/07/2020, la courbe des ASF a entamé une remontée jusqu'à générer une réelle inversion de tendance à long terme, dépassant cette fois les courbes de 2018 et 2019. En septembre 2020, nous dénombrions 13.612 bénéficiaires d'une ASF et nous terminions l'année 2020 avec 14.385 bénéficiaires .

- la hausse s'est poursuivie au cours du premier semestre 2021 avec un premier pic marqué en juin 2021 (14.899). Les mois de juillet et août ont été caractérisés par une baisse saisonnière liée à l'impact des jobs étudiants pour lesquels une certaine relance a été observée. Le mois de septembre 2021 a été marqué par un nouveau pic à 16.062 individus qui s'explique par la mise en place d'une prime de rentrée scolaire[4] destinée aux enfants de ménages aidés (RI/ERI ou contrat Article 60§7). Le dernier trimestre 2021 amorce une période de stabilisation avec en toile de fond la sortie de la crise sanitaire et la diminution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés.

## 1.1. Les bénéficiaires du RI/ERI

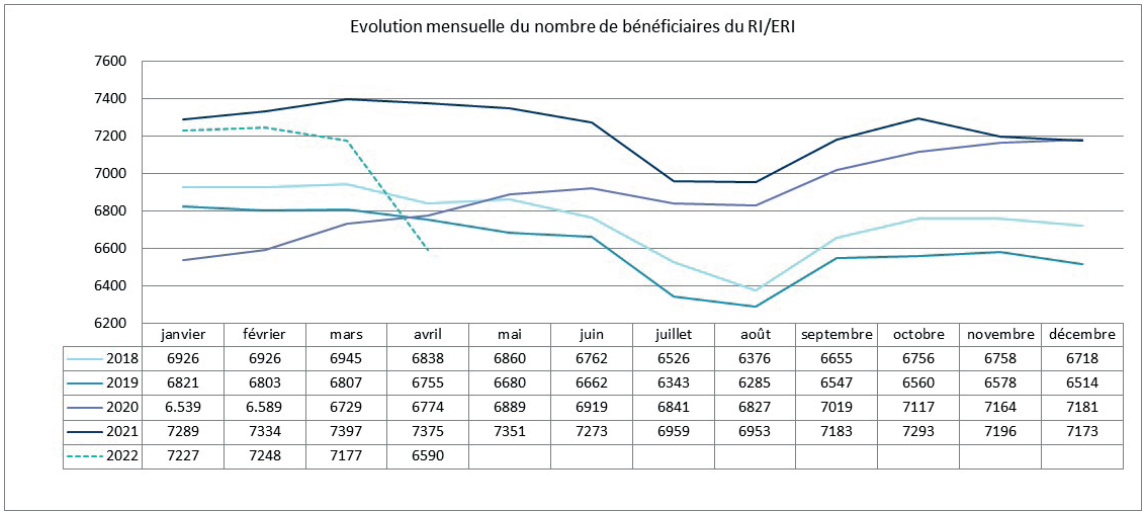


| | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre | octobre | novembre | décembre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2018 | 6926 | 6926 | 6945 | 6838 | 6860 | 6762 | 6526 | 6376 | 6655 | 6756 | 6758 | 6718 |
| 2019 | 6821 | 6803 | 6807 | 6755 | 6680 | 6662 | 6343 | 6285 | 6547 | 6560 | 6578 | 6514 |
| 2020 | 6.539 | 6.589 | 6729 | 6774 | 6889 | 6919 | 6841 | 6827 | 7019 | 7117 | 7164 | 7181 |
| 2021 | 7289 | 7334 | 7397 | 7375 | 7351 | 7273 | 6959 | 6953 | 7183 | 7293 | 7196 | 7173 |
| 2022 | 7227 | 7248 | 7177 | 6590 | | | | | | | | |

Chiffres 02/2022- 04/2022: non stabilisés

- On comptait en 2018 une moyenne mensuelle de 6.754 personnes aidées dans le cadre d'un RI/ERI, contre 6.993 en 2017, ce qui représentait une baisse de 3,43% ;
- la baisse s'est poursuivie en 2019 avec 6.613 personnes en moyenne, soit une baisse de 2,09% ;
- on observe, dès le premier trimestre 2020, une hausse significative du nombre de bénéficiaires d'un RI/ERI, passant en mensuel de 6.539 personnes en janvier 2020 à 6.729 en mars 2020, puis, franchissant le cap de 7.000 en septembre 2020, et terminant l'année avec 7.181 bénéficiaires avec cette fois une hausse moyenne de 4% par rapport à 2019.

➡ L'inversion de tendance en matière de RI/ERI est concomitante avec la crise de la Covid-19.

➡ A écart d'un an, la courbe de 2020 surpasse celle de 2018 dès le mois d'avril 2020.

4 Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune attribuant des subsides exceptionnels aux CPAS bruxellois dans le cadre de la lutte contre les conséquences sociales et sanitaires de la crise du coronavirus.

- En 2021, le nombre de bénéficiaires du RI/ERI a continué à progresser au cours du premier trimestre. La baisse observée en juillet et août 2021 s'explique par une certaine relance de l'activité en matière de jobs étudiants.
- A écart d'un an, le nombre moyen de bénéficiaires d'un RI/ERI passe de 6.740 au premier semestre 2020 et 7.337 au premier semestre 2021, ce qui représente une augmentation de près de 9%. Le dernier trimestre 2021 indique en mensuel une tendance légèrement baissière qui peut être mise en relation avec la baisse du nombre de demandeurs d'emploi en Région Bruxelloise (DEI) ainsi qu'à Bruxelles-Ville au cours de cette même période. Comme le montre le tableau[5] repris ci-dessous, le nombre de DEI est en baisse à partir du mois de septembre 2021, tant en Région de Bruxelles Capitale qu'au sein de la Ville de Bruxelles.

| | Région de Bruxelles-Capitale | Ville de Bruxelles |
|---|---|---|
| Septembre 2021 | -2,86% | -3,91% |
| Octobre 2021 | -0,57% | -1,08% |
| Novembre 2021 | -2,26% | -2,60% |

D'après l'Institut bruxellois de Statistique (IBSA)[6], la baisse du nombre de DEI s'ancre dans la suspension des mesures de confinement et la reprise économique avec :

- une relance de l'économie en sortie de confinement impliquant un plus grand besoin de main d'œuvre ;
- la reprise des formations destinées aux DEI[7] ;
- l'accompagnement des DEI en présentiel et la radiation des DEI absents ;
- une baisse du nombre d'inscriptions parmi les jeunes diplômés ;
- la poursuite des mesures de soutien aux entreprises jusque décembre 2021.

Il y a toutefois lieu de rester prudent. Les chiffres de l'action sociale demeurent toujours en retrait par rapport aux chiffres macro-économiques. En effet, les publics aidés par le CPAS sont globalement moins qualifiés et bénéficient moins rapidement des embellies économiques.

A noter par ailleurs que décembre 2021 enregistre une nouvelle hausse de 2,13% en région bruxelloise et 1,75% au sein de la Ville de Bruxelles. La tendance baissière reprend au cours du premier trimestre 2022. Si la sortie de crise sanitaire semble s'accompagner d'une stabilisation du nombre de bénéficiaires du RI/ERI, on peut constater deux éléments. Tout d'abord, l'augmentation du nombre de bénéficiaires d'un RI/ERI ou d'une aide sociale financière qui peut être imputée à la crise sanitaire est acquise. Malgré la sortie de crise, la tendance se stabilise sans pour autant revenir aux chiffres de 2019.

Par ailleurs, au moment où nous rédigeons ces lignes, de nouveaux enjeux se dessinent pour l'action sociale, avec en toile de fond la crise ukrainienne. En avril 2022, 42.229[8] personnes bénéficient d'une attestation de protection leur permettant de s'établir sur le territoire belge et d'ouvrir des droits tels que l'équivalent au revenu d'intégration dans le cas où une enquête diligentée par un (e) assistant(e) social(e) du CPAS démontre l'insuffisance de revenus. Entre février et mars 2022, le nombre de bénéficiaires de l'ERI passe de 783[9] à 882 individus, soit une augmentation de 13%.

5 *https://viewstat.actiris.brussels/viewstat_werkloosheid_basisstatistieken.html*, consulté en ligne le 19/04/2022.
6 *https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/IBSA-Barometre-conjoncturel-automne2021-FR.pdf*
7 Le DEI en formation en sont plus comptabilisés comme tels.
8 *https://dofi.ibz.be/fr/themes/figures/protection-temporaire*
9 La moyenne de 2021 étant établie 766 personnes aidées dans le cadre de l'ERI.

## 1.1.1. Les étudiants bénéficiaires d'un RI/ERI

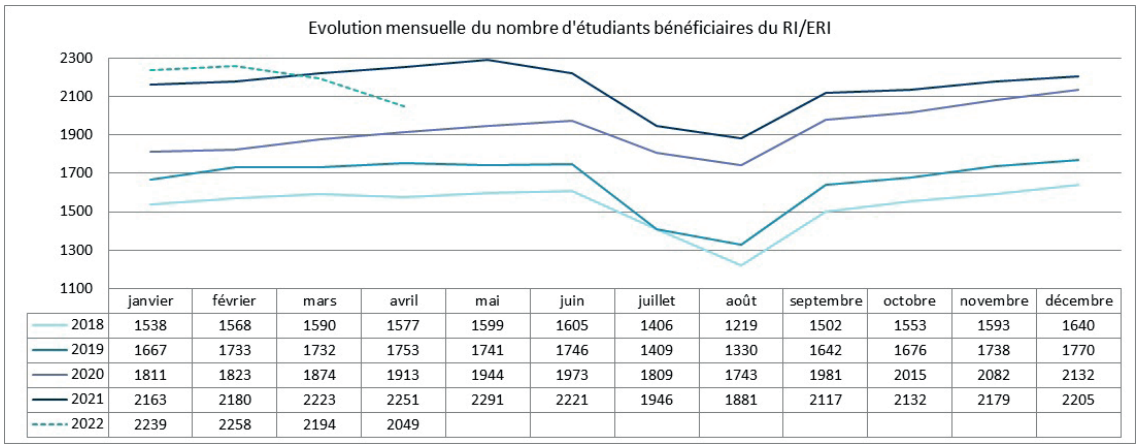


| | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre | octobre | novembre | décembre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2018 | 1538 | 1568 | 1590 | 1577 | 1599 | 1605 | 1406 | 1219 | 1502 | 1553 | 1593 | 1640 |
| 2019 | 1667 | 1733 | 1732 | 1753 | 1741 | 1746 | 1409 | 1330 | 1642 | 1676 | 1738 | 1770 |
| 2020 | 1811 | 1823 | 1874 | 1913 | 1944 | 1973 | 1809 | 1743 | 1981 | 2015 | 2082 | 2132 |
| 2021 | 2163 | 2180 | 2223 | 2251 | 2291 | 2221 | 1946 | 1881 | 2117 | 2132 | 2179 | 2205 |
| 2022 | 2239 | 2258 | 2194 | 2049 | | | | | | | | |

Chiffres 02/2022- 04/2022: non stabilisés

La courbe des étudiants bénéficiaires du RI/ERI grimpe de façon continue depuis 2017.

- On comptait en moyenne 1.404 étudiants en 2017 ;
- ils étaient 1.533 en moyenne en 2018 soit une augmentation de 9,2% ;
- la hausse se poursuit en 2019 avec 1.661 étudiants en moyenne, soit une augmentation de 8,41%.
- en 2020, la crise sanitaire a renforcé la tendance haussière en cours chez les étudiants. La moyenne est passée à 1.925 étudiants, ce qui représentait un taux de croissance de 16% par rapport à 2019. Cette hausse était visible dès le mois de janvier 2020 avec 1.811 étudiants aidés et s'est accentuée à partir d'avril 2020 avec 1.913 étudiants aidés ;
- en 2021, la tendance à la hausse s'est maintenue mais un certain ralentissement s'est marqué au second semestre. A écart d'un an, la moyenne est passée de 1.889 étudiants au cours du premier semestre 2020 à 2.221 au cours du premier semestre 2021, soit une croissance de 18% . La période estivale a davantage été caractérisée par une baisse saisonnière. A écart d'un an, la moyenne du dernier quadrimestre passe de 2.052 étudiants en 2020 à 2.158 en 2021, soit une croissance toujours positive (5%). En mensuel, on observe toutefois une baisse par rapport aux premiers mois de 2021.
- le mois de janvier 2022 (2.2239) demeure supérieur à celui de janvier 2021 (2.163) avec une augmentation de 3%. Ce chiffre se situe toutefois en dessous du pic observé en mai 2021 avec 2.291 étudiants. Ces observations indiquent vraisemblablement l'émergence d'une période de stabilisation. La baisse observée entre février et avril 2022 n'est à prendre en considération que dans l'optique où ces données ne sont pas stabilisées. Ces derniers chiffres sont donc donnés purement à titre indicatif .
- la crise sanitaire a en outre joué en défaveur des jobs étudiants durant l'été 2020. A écart d'un an, on enregistrait en effet une baisse de seulement 12% du nombre d'étudiants bénéficiaires du RI/ERI entre juin et août alors qu'elle s'établissait les années précédentes aux alentours de -24%. La Cellule Etudiants avait en effet recensé durant l'été 2019 quelques 803 jobs étudiants contre seulement 582 en 2020, soit une diminution de 27%. En 2021, une certain relance est observée avec une baisse de 15% entre juin et août 2021.

| PÉRIODE | PENTE |
|---|---|
| 06/2018 - 08/2018 | - 24,05% |
| 06/2019 - 08/2019 | - 23,83% |
| 06/2020 - 08/2020 | - 11,66% |
| 06/2021 - 08/2021 | -15,31% |

## 1.2. Les prestations de soins et l'aide médicale urgente (AMU)

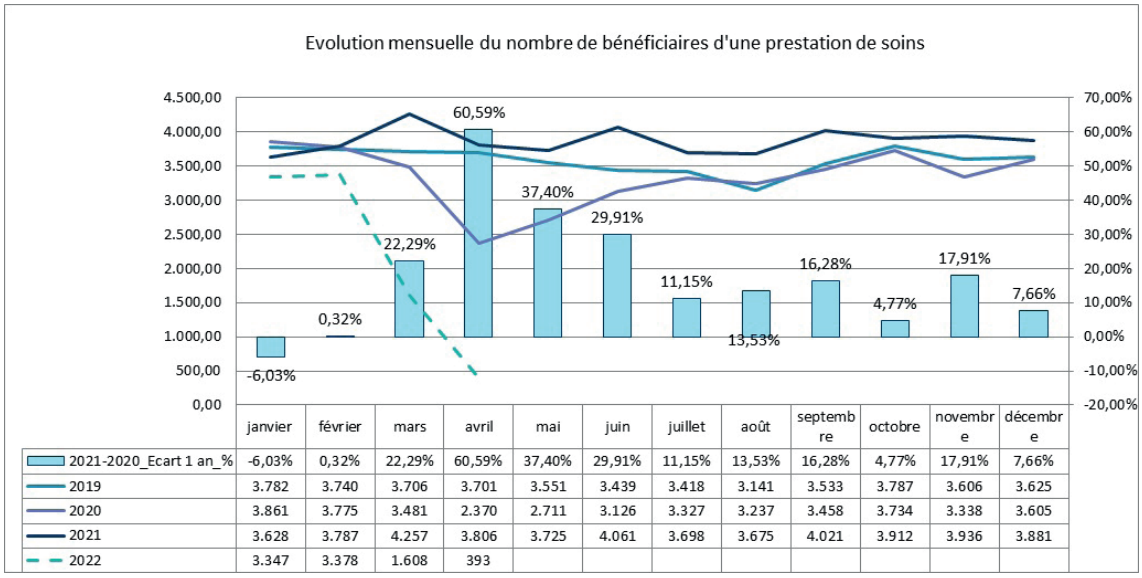


| | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre | octobre | novembre | décembre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2021-2020_Ecart 1 an_% | -6,03% | 0,32% | 22,29% | 60,59% | 37,40% | 29,91% | 11,15% | 13,53% | 16,28% | 4,77% | 17,91% | 7,66% |
| 2019 | 3.782 | 3.740 | 3.706 | 3.701 | 3.551 | 3.439 | 3.418 | 3.141 | 3.533 | 3.787 | 3.606 | 3.625 |
| 2020 | 3.861 | 3.775 | 3.481 | 2.370 | 2.711 | 3.126 | 3.327 | 3.237 | 3.458 | 3.734 | 3.338 | 3.605 |
| 2021 | 3.628 | 3.787 | 4.257 | 3.806 | 3.725 | 4.061 | 3.698 | 3.675 | 4.021 | 3.912 | 3.936 | 3.881 |
| 2022 | 3.347 | 3.378 | 1.608 | 393 | | | | | | | | |

Chiffres 01/2022- 04/2022: non stabilisés

Les premiers mois de la crise sanitaire furent marqués en 2020 par une tendance générale au report de soins non urgents. Au cours de la première vague (avril 2020), seulement 56% des prestations chirurgicales essentielles et 6% de prestations non essentielles avaient été effectuées. Après la deuxième vague, un mouvement de rattrapage avait été observé. 118% des prestations essentielles et 127% des prestations non essentielles avaient été effectuées entre décembre 2020 et mars 2021[10].

Cela a également été observé au niveau de la facturation des soins médicaux au CPAS de Bruxelles. A écart d'un an, le mois d'avril 2020 avait enregistré une baisse de 36% par rapport

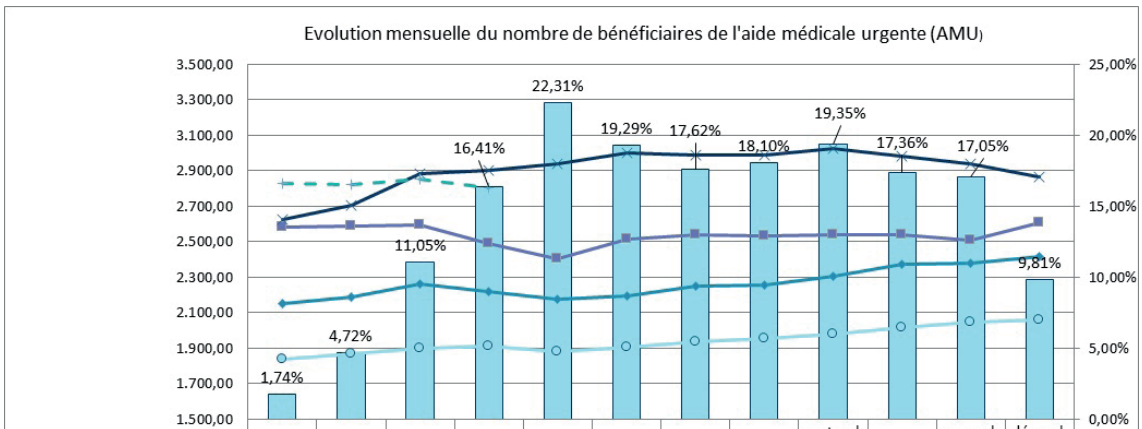


| | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre | octobre | novembre | décembre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2021-2020_Ecart 1 an_% | 1,74% | 4,72% | 11,05% | 16,41% | 22,31% | 19,29% | 17,62% | 18,10% | 19,35% | 17,36% | 17,05% | 9,81% |
| AMU_2018 | 1841 | 1870 | 1902 | 1914 | 1880 | 1908 | 1938 | 1955 | 1979 | 2017 | 2046 | 2063 |
| AMU_2019 | 2154 | 2187 | 2265 | 2220 | 2176 | 2195 | 2252 | 2254 | 2304 | 2374 | 2378 | 2414 |
| AMU_2020 | 2580 | 2587 | 2597 | 2492 | 2403 | 2514 | 2542 | 2531 | 2537 | 2541 | 2511 | 2609 |
| AMU_2021 | 2625 | 2709 | 2884 | 2901 | 2939 | 2999 | 2990 | 2989 | 3028 | 2982 | 2939 | 2865 |
| AMU_2022 | 2831 | 2822 | 2851 | 2805 | | | | | | | | |

Chiffres 01/2022- 04/2022: non stabilisés

10 https://www.inami.fgov.be/fr/nouvelles/Pages/covid19-estimation-soins-non-effectues-hopitaux-1re-2e-3e-vagues.aspx

à avril 2020. Quant à 2021, l'année marque un retour, puis un dépassement, des chiffres d'avant la crise sanitaire de 2020 : le nombre moyen de bénéficiaires d'une prestation de soins est ainsi passé de 3.586 en 2019 à 3.335 en 2020 (soit une baisse de 7%) puis à 3.866 en 2021 (soit une hausse de 16%).

Par rapport à 2019, l'année 2021 enregistre une hausse moyenne de 8% du nombre de bénéficiaires d'une prestation de soins prise en charge par le CPAS de Bruxelles. Les chiffres de 2022 n'étant pas encore stabilisés, aucun commentaire ne sera émis pour le moment.

La courbe des aides médicales urgentes a connu en début de crise sanitaire une baisse en mensuel, laquelle a engendré un ralentissement de sa croissance qui est toutefois restée positive tout au long de la crise. On a ainsi enregistré une progression moyenne de 12% en 2020 et de 14% en 2021.

On observe par ailleurs une augmentation du nombre de personnes couvertes par une attestation de prise en charge tandis que le nombre de personnes ayant réellement recours à cette attestation diminue. Vu sous cet angle, le taux moyen de recours à une attestation de prise en charge octroyée passe de 58% en 2019 à 50% en 2020 et enfin 48% en 2021.

Deux hypothèses complémentaires peuvent être élaborées :

- les reports de soins engendrés par la crise sanitaire ont impacté les bénéficiaires de l'aide médicale urgente, sans toutefois entamer leur accès à une attestation de prise en charge accordée par le CPAS de la Ville de Bruxelles, ce qui traduit une capacité du service social à continuer à répondre aux besoins de personnes sans titre de séjour valable au cours de la crise sanitaire ;

- la poursuite de la progression du nombre de bénéficiaires d'une attestation de prise en charge traduit une amélioration du non-recours chez les publics les plus fragilisés. En d'autres termes, une meilleure proportion de personnes sans titre de séjour valable bénéficieraient de l'attestation de prise en charge, sans toutefois y recourir. L'attestation de prise en charge jouerait un rôle préventif. En cas de besoin, ces personnes déjà couvertes pourraient consulter sans difficultés. Les données de 2022 ne sont pas encore stabilisées

## 2. LES MISES À L'EMPLOI

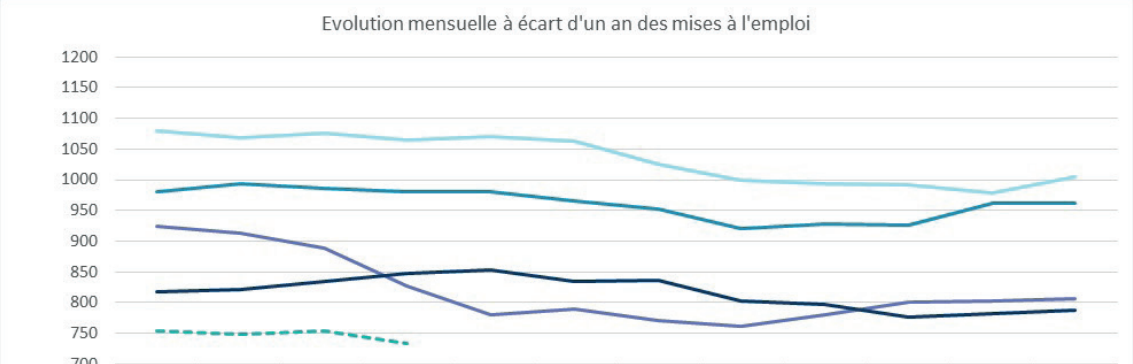


| | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre | octobre | novembre | décembre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2018 | 1079 | 1069 | 1076 | 1064 | 1071 | 1062 | 1025 | 1000 | 994 | 992 | 978 | 1005 |
| 2019 | 980 | 993 | 986 | 980 | 980 | 965 | 953 | 921 | 928 | 927 | 962 | 961 |
| 2020 | 925 | 913 | 889 | 827 | 781 | 789 | 770 | 762 | 781 | 801 | 802 | 806 |
| 2021 | 818 | 821 | 834 | 848 | 853 | 834 | 837 | 803 | 797 | 777 | 782 | 787 |
| 2022 | 753 | 749 | 754 | 734 | | | | | | | | |

L'évolution des mises à l'emploi suit une tendance baissière continue depuis 2018, passant de 1.079 personnes en janvier 2018 à 753 personnes en janvier 2022, soit une baisse de 30%. La hausse à écart d'un an observée entre avril 2021 et septembre 2021 s'est finalement stoppée et la tendance a renoué avec celle que l'on observe depuis 2018, à savoir une tendance de fond à la baisse, avec un nouveau pic baissier enregistré en janvier 2022 (753 personnes). On enregistre ainsi une baisse de 30% du nombre de personnes mises à l'emploi entre janvier 2018 (1.079 personnes ) et janvier 2022 (753 personnes). En avril, on dénombrait par ailleurs 73 personnes en arrêt temporaire de travail pour diverses raisons (raisons de santé, absences injustifiées), sans pour autant que le contrat de mise à l'emploi n'ait été rompu. Durant cette période, les personnes qui continuent à entrer dans les conditions  perçoivent un revenu d'intégration ou équivalent et ne sont donc pas comptabilisées dans la rubrique des mises à l'emploi.

# Vade-mecum statistique du CPAS de Bruxelles en matière d'action sociale

## CADRE LÉGAL

- La loi 02/04/1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS établit les règles de compétences territoriales ainsi que les exceptions, à travers les notions de « CPAS secourant » et « CPAS du domicile de secours » ;
- la loi organique des CPAS du 08/07/1976 définit les missions des CPAS en matière d'aide sociale, d'aide médicale urgente, d'aide matérielle, de tutelle des enfants, de recours et de remboursement. L'article 1er de la loi organique fixe que « Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine ». Ce premier article est particulièrement important en ce sens qu'il rejoint l'énoncé de l'article 23 de la Constitution belge : « chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine ». Le §2 désigne parmi ces droits, « le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique ». Les primes d'installation relèvent en outre de la loi organique (Art57bis).
- La loi du 26/05/2002 concernant le droit à l'intégration sociale définit les conditions d'octroi du droit à l'intégration sociale. L'article 2 établit que « Toute personne a droit à l'intégration sociale. Ce droit peut, dans les conditions fixées par la présente loi, prendre la forme d'un emploi et/ou d'un revenu d'intégration, assortis ou non d'un projet individualisé d'intégration sociale. Les centres publics d'aide sociale ont pour mission d'assurer ce droit. »

## GLOSSAIRE

- Bénéficiaire d'un droit à l'intégration sociale : sont repris sous cette dénomination les bénéficiaires d'un revenu d'intégration, d'une mesure de mise à l'emploi ou d'une prime d'installation.
- Bénéficiaire d'un revenu d'intégration : sont repris sous cette dénomination les bénéficiaires d'un revenu d'intégration au sein de la loi du 26/05/2002. Sont repris les étudiants et sont exclus les bénéficiaires d'une mise à l'emploi.
- Bénéficiaire d'un équivalent au revenu d'intégration : sont repris sous cette dénomination les bénéficiaires d'une aide sociale financière telle que définie dans la loi organique de l'article 60§3 de la loi organique du 08/07/1976. Il s'agit de personnes exclues du champ d'application du droit à l'intégration sociale en raison de conditions de nationalité, d'âge, ou de ressource, mais qui se retrouvent dans un état de besoin similaire.
- Etudiant bénéficiaire d'un revenu d'intégration : sont repris sous cette dénomination les bénéficiaires d'un revenu d'intégration qui ont obtenu une dérogation à l'article 3°§5 de la loi du 26/05/2002 les dispensant de recherche d'emploi en vue de leur permettre d'entamer, poursuivre ou reprendre des études de plein exercice.
- Etudiant bénéficiaire d'un équivalent au revenu d'intégration : sont repris sous cette dénomination les bénéficiaires d'une aide sociale financière équivalente au revenu d'intégration qui ont obtenu une dispense de recherche d'emploi en vue de leur permettre d'entamer, poursuivre ou reprendre des études de plein exercice.
- Bénéficiaire d'une prime d'installation : sont repris sous cette dénomination les bénéficiaires d'un RI/ERI qui, s'émancip ant d'une situation de sans-abrisme, bénéficient d'une

prime unique après avoir trouvé un logement.

- Adresse de référence : sont repris sous cette dénomination les sans-abri qui, après avoir été radiés du registre de la population, font la demande d'une adresse de référence au CPAS. Il s'agit d'une aide sociale destinée à maintenir les droits aux prestations sociales.
- Bénéficiaire d'une mesure de mise à l'emploi : sont repris sous cette dénomination les bénéficiaires d'une mesure de mise à l'emploi proposée par le CPAS et répondant à l'article 60§7 de la loi organique du 08/07/1976.
- Bénéficiaire de l'aide médicale urgente : sont repris sous cette dénomination les bénéficiaires d'une aide médicale dont le titre de séjour en Belgique n'est pas valable.
- Bénéficiaire d'une aide sociale financière (ASF): sont repris sous cette dénomination les bénéficiaires d'une aide sociale financière, barémique ou non, remboursée par l'Etat Fédéral, la Région, la commune, ou prise en charge sous fonds propres. La gamme des aides sociales financières est très large. Elle contient les RI/ERI, AMU, les aides ponctuelles telles que les aides énergie, les opérations de rentrée scolaire, les opérations sac à dos, etc.
- Ressortissant d'un pays membre de l'UE : sont repris sous cette dénomination les bénéficiaires d'un RI/ERI, citoyens d'un pays membre de l'Union européenne qui sont entrés sur notre territoire dans le cadre du droit à la libre circulation ou par regroupement familial avec un belge.
- Bénéficiaires de la protection subsidiaire : sont repris sous cette dénomination les bénéficiaires d'un RI, qui bénéficie de la protection subsidiaire, c'est-à-dire qui ne peuvent être reconnus comme réfugiés mais à l'égard desquels il y a de sérieux motifs de croire qu'ils encourent un risque d'atteinte grave à leur intégrité physique si ils étaient renvoyés dans le pays d'origine.
- Réfugiés reconnus : sont repris sont cette dénomination les bénéficiaires du RI, disposant du statut de réfugié reconnu et inscrit au registre de la population.
- Régularisés : sont repris sous cette dénomination les bénéficiaires d'un RI/ERI dont le séjour a été régularisé dans le cadre de l'article 9bis, 9ter de la loi du 15/12/1980.

## CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES ET STATISTIQUES

Les données sont extraites du data warehouse du CPAS de la Ville de Bruxelles. Les bénéficiaires ayant fait l'objet d'un comptage sont les personnes ayant bénéficié au moins une fois d'une aide au cours de la période observée : le mois ou l'année. Ne sont donc pas comptées les personnes n'ayant obtenu qu'une décision de refus au cours de cette même période observée.

### 1° La population et l'unité statistique

- Le dossier individuel (DI): il représente le bénéficiaire aidé. Le comptage est effectué sur une période observée : le mois ou l'année.
- Le dossier social (DS) : il représente le ménage aidé. Le comptage est effectué sur une période observée le mois ou l'année.
- L'unité monétaire exprimée en euros (€) : elle représente les dépenses engagées et exprimées en euros. Le comptage est effectué sur une période observée : le mois ou l'année.

### 2° Les dimensions observées

- Variables nominales (qualitatives) : nationalité, titre de séjour, résidence, composition de ménage et catégories d'aides, etc.
- Variables ordinales (hiérarchisées) : âges, niveau d'études, etc.
- Variables métriques (quantitatives) : classes

d'âges, regroupement par classes de taille de ménage, regroupement par classes de durées d'aide, etc.

## 3° Les agrégats

Pour faciliter la lecture, des regroupements ont été effectués au sein des différentes catégories d'aides ainsi qu'au niveau de la temporalité.

### a) Les agrégats temporels

- Comptage mensuel : un individu ou un ménage est compté une et une seule fois dès qu'une aide est détectée au cours du mois observé ;
- comptage annuel : un individu ou un ménage est compté une et une seule fois dès qu'une aide est détectée au cours de l'année observée.

Ces comptages peuvent donner lieu à une présentation graphique de type transversale (photo à un moment « t ») ou de type « trend » (tendance mensuelle/annuelle). Peuvent également découler de ce comptage des calculs de moyennes.

### b) Les agrégats fonctionnels

Des regroupements de catégories d'aides ont été effectués pour faciliter la lecture et dégager une compréhension large des principales tendances en matière d'action sociale.

Par exemple, les bénéficiaires du RI et de l'ERI ont été regroupés au sein d'une catégorie unique d'aide que l'on a renommée : bénéficiaires d'un RI/ERI, sauf mise à l'emploi. L'agrégat fonctionnel s'ajoute à l'agrégat temporel en ce sens qu'un individu ou un ménage sera compté une et une seule fois dès qu'une aide RI ou ERI est détectée au cours du mois observé. De même, les populations suivantes ont été regroupées au sein d'un semble plus large : régularisés, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire.

## Données stables

Les données diffusées sont celles dont la période d'observation, le mois ou l'année, est révolue.

La nécessité d'un délai d'actualisation des données en matière de RI/ERI est toutefois nécessaire et s'explique par :

- délai d'enquête sociale : 1 mois ;
- existence d'octrois rétroactifs ;
- révisions des aides à postériori ;
- requalification à postériori de bénéficiaires de RI/ERI non étudiants en RI/ERI « étudiants ».

A l'instar des pratiques déployées par le service études du SPP-IS, le cycle de consolidation des données est considéré comme abouti après trois mois. Ainsi, les chiffres du RI/ERI ne sont considérés comme stabilisés qu'après un délai de trois mois.

Afin de toutefois répondre à un besoin de données récentes tout en garantissant une certaine qualité, nous mettrons à disposition de la communauté des données du mois révolu en distinguant systématiquement les données stables des données récentes.

Données stables : il s'agit des données consolidées, soit celles retenues selon le cycle M-3.

Données récentes : il s'agit de données non consolidées, soit celles du mois précédent.

**CONTACT**
Cellule Études - Damien Federico
0490/14 10 88
damien.federico@cpasbxl.brussels